



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P453_2020

Date : 18/12/2020

OBJET : Hôtel/Pépinière d'entreprises des Hauts de Quincampoix - Convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services à titre précaire en régime hôtellerie d'entreprises avec la SAS KASADENN

Exposé

Au vu de la demande de mise à disposition du bureau n° S.1.2 de 23,10 m² par la SAS KASADENN situé sur le bâtiment d'accueil d'entreprises des Hauts de Quincampoix à Cherbourg-en-Cotentin moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur, il est proposé de passer avec celle-ci une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises fixant les modalités de mise en œuvre de ladite mise à disposition.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De passer** avec la SAS KASADENN, dont le siège social est situé 6 rue de la Thessalie, ZAC de la Bérangeraie, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, immatriculée sous le n° 534 380 787 00034, représentée par M. Christophe BERTHOU en qualité de Président, une convention administrative d'occupation de locaux et d'accès aux services, à titre précaire, en régime hôtellerie d'entreprises, à compter du 23 novembre 2020,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise à disposition du bureau S.1.2 et notamment le coût de la redevance mensuelle ainsi que les charges et services y afférant,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE